



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-07-2026 /

Dossier complet le : 23-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020496/KK P

1 Intitulé du projet

Deconstruction et reconstruction du pont n° PON017 permettant le franchissement du cours d'eau le vallon des Marronniers par le Chemin de Saint-Tropez - Frejus (83600)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FREJUS

Raison sociale

Commune de Frejus

N° SIRET

21830061400011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Rachline

☒ Monsieur

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la destruction et la reconstruction de l'ouvrage d'art « n°PON017 » localisé à cheval sur les communes de Frejus et de Puget-sur-Argens. Cet ouvrage d'art permet de franchir le cours d'eau « vallon des Marronniers » et soutient la voie communale du Chemin de Saint-Tropez. L'ouvrage actuel est une voute en pierres maçonnées supportant une couverture d'environ 30 cm en béton. La date de construction de cet ouvrage est inconnue. La voie soutenue par l'ouvrage comporte une chaussée à une voie de circulation. Le projet consiste à remplacer l'ouvrage existant par un cadre en béton armé ferme (PICF) de dimensions similaires afin de conserver les caractéristiques actuelles de franchissement et de limiter les modifications de la voirie existante. La voie de circulation aura une largeur de 3.38 m. Des garde-corps sont implantés sur des longrines. A la suite des résultats des sondages géotechniques et du rapport G2-AVP indice B, il a été convenu qu'une substitution de sol sous l'ouvrage jusqu'au niveau -0.12 m NGF devra être réalisée afin de permettre à l'ouvrage de s'appuyer sur des sols à caractéristiques mécaniques suffisantes. Le niveau fini de l'ouvrage est conservé au niveau de l'existant afin de réduire les adaptations routières. Le radier est enterré de 10 à 20 cm sous

4.2 Objectifs du projet

Le chemin de Saint-Tropez est emprunté occasionnellement par des automobilistes (en ce qu'il permet de contourner la RDN7 qui peut être régulièrement congestionnée) mais aussi des véhicules lourds tels que des tracteurs qui empruntent cette voie pour rejoindre les terrains agricoles desservis. L'ouvrage n° PON 017 a fait l'objet en février 2024 d'une inspection détaillée par le bureau d'études BEMS. Le rapport d'inspection classe l'ouvrage en 3U c'est-à-dire : « Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance. » Les principales constatations relevées sur l'ouvrage lors de l'inspection détaillée sont regroupées ci-dessous : - Chaussée / extrados : La refonte de la chaussée est conseillée pour supprimer les ornières situées de part et d'autre de l'ouvrage et le mauvais état de la chaussée. - Equipements : Les parapets présentent des signes d'usure et de frottement avec des véhicules. - Etanchéité : Des signes visibles d'infiltration d'eau permettent de conclure qu'il n'y a pas ou plus d'étanchéité sur l'ouvrage. - Voute : Des fissures dans toutes les directions sont visibles ainsi que des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à environ 12 semaines (hors déviements des réseaux qui seront réalisés préalablement - ligne aérienne Orange). Les travaux sont prévus pour septembre 2027 à février 2028. Le phasage général des travaux est le suivant : - Installations de chantier, - Deconstruction de l'ouvrage existant (protection- déviation du cours d'eau, demolition des superstructures, demolition de l'ouvrage hydraulique), - Terrassement, - Mise en oeuvre du matelas de substitution sous l'ouvrage, - Réalisation de l'ouvrage et de ses murs en retour, - Réalisation des longrines de rive, - Mise en oeuvre de la grave ciment de part et d'autre de l'ouvrage, - Finalisation du remblaiement, - Mise en oeuvre des équipements (étancheité, garde-corps, couche de grave bitume hors ouvrage, couche de roulement), - Réalisation des épreuves de l'ouvrage, - Mise en oeuvre des enrochements sur les berges en amont et en aval, - Bétonnage des enrochements, - Suppression des protections du cours d'eau, - Repli des installations et nettoyage de la zone. Pour la réalisation des travaux, le chemin sera fermé à la circulation au droit de l'ouvrage. Une déviation routière pourra être mise en place par le chemin de la Plaine puis le chemin des Wagonnets (itinéraire de gauche ci-dessous). Un accès des riverains immédiats aux travaux sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux, en particulier le numéro 457 chemin de Saint-Tropez (parcelle 0140), dont l'entrée est située à environ 50 m en aval rive gauche de l'ouvrage. Le Mas des Escaravatières est accessible depuis le chemin de la Plaine. Une information aux usagers sera mise en place afin de les dévier vers les axes adjacents. La base vie et le stockage des matériaux et des engins

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le pont n°PON017 retrouvera son rôle de franchissement du vallon des Marronniers par le chemin de Saint-Tropez. La circulation sera maintenue à double sens sur une seule voie de circulation, de largeur 3.38 m. Des garde-corps sont implantés sur des longrines. Le nouvel ouvrage comportera : - Une seule voie de circulation à double sens, de largeur 3.38 m, - Une largeur utile de 3,640 m, - Une ouverture du cadre de 2.18 m conformément aux dimensions de l'existant et une hauteur libre de 2.89 m, - Une pente longitudinale de 3% de la rive gauche vers la rive droite, - Une pente transversale sur la chaussée à 1% de l'amont vers l'aval (le profil en travers et le reprofilage de la chaussée conservent les pentes actuelles), - Des enrochements bétonnés sur les rives du cours d'eau sur une longueur de 4.0 m en amont et en aval de l'ouvrage, afin de limiter l'érosion des berges devant les murs en retour et assurer la liaison entre la section de l'ouvrage et la section naturelle des fosses amont et aval, - L'étancheité de la traverse sera effectuée par feuilles prefabricées munies de relevés sur longrines de rive et de retombées sur les piedroits. L'évacuation longitudinale des eaux pluviales sur la chaussée se fera par des drains de chaussée disposés en rives de chaussée. Les eaux pluviales récoltées par la nappe drainante mise en oeuvre à l'arrière des piedroits seront évacuées dans le cours d'eau par l'intermédiaire de barbacanes et d'un drain en pied. Les mêmes équipements de drainage sont mis en oeuvre sur les murs en retour. Les communes de Frejus et Puget-sur-Argens sont gestionnaires de cet ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol Terrain d'assiette Largeur de la voie de circulation (plus ou moins) Longueur de voirie Ouverture de l'ouvrage (L) Pente longitudinale (de la rive gauche vers la rive droite) Pente transversale sur la chaussée (de l'amont vers l'aval) Ouverture de l'ouvrage (H)	(36, m²) (36, m²) (3,38, m) (9, m) (2,18, m) (3, %) (1, %) (2,89, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le périmètre d'emprise du projet est localisé à cheval sur les communes de Frejus et de Puget-sur-Argens. Le projet est donc soumis au PLU de Frejus (approuvé le 4 juillet 2019 et modification n°2 approuvée le 25 février 2025). Il est implanté en zone Aa (Espace agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF le plus proche est localisée à environ 400 m à l'ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF terre II « vallée de l'Argens » (id 930012479) Un pré-diagnostic écologique a été réalisé (cf annexe 8).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par la loi Montagne de 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas situé dans ou à proximité directe d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune est concernée par la loi Littoral, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Cependant, le projet ne se situe pas dans la bande des 100 m à compter du rivage, ni dans un espace proche du rivage. Celui-ci se situe en revanche dans un « Espace agricole remarquable au titre des modalités de prise en compte de la loi littoral » identifié au SCoT Esterel Côte
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Frejus fait l'objet d'un PPBE approuvé pour la 4ème échéance le 1er juillet 2024, valable jusqu'en 2029. Le site du projet n'est pas concerné par le classement sonore des voies bruyantes (ou CSVB).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'intercepte aucun bien inscrit au patrimoine mondial. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection au titre des abords de monument historique, le plus proche étant situé à environ 615 m (Pont des Esclapes). Il n'intercepte pas non plus de périmètre de site patrimonial remarquable (SPR de Frejus implanté à environ 2.6 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'intercepte aucune zone humide inventoriée. Il se situe toutefois à proximité d'un espace à forte probabilité de milieux humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Frejus est concernée par le PPRI, lié à la présence de l'Argens, Le Reyran et la Vernede approuvé le 26 mars 2014. Sur la commune du Puget-sur-Argens le PPRI lié à la présence de L'Argens et de La Vernede a été
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI, lié à la présence de l'Argens, Le Reyran et la Vernede approuvé le 26 mars 2014 pour la commune de Frejus. PPRI lié à la présence de L'Argens et de La Vernede approuvé le 20 décembre 2013 pour la commune
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas recensé par les bases de données par BASOL, CASIAS ou SIS. A noter que, le site est localisé en zone d'anomalies géochimiques spécifiques pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées et pour lesquelles les teneurs peuvent varier de manière très importante sur de petites distances (quelques centaines
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le périmètre du projet intercepte la zone de répartition des eaux « nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens » (id ZRED38- nappe affleurante).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé à cheval sur le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) Amont (code PP083-R-1001) et le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) Aval (code PP 083-E-1001). Ils sont liés au champ de captage de la « basse vallée de l'Argens » (points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est implanté hors périmètre de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le perimetre du projet est localise au sein des sites Natura 2000 suivants : - Directive Habitat - ZSC « Embouchure de l'Argens » (id FR9301627), - Directive Habitat - ZSC « Val d'Argens » (id FR9301626).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est implante hors perimetre de site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements d'eau. Aucun prelevement d'eau n'est specifie pour la realisation de l'ouvrage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le site de projet est compris au sein de la masse d'eau souterraine affleurante « Alluvions de l'Argens » (FRDG376). Il intercepte également la masse souterraine profonde de niveau 1 des « Formations greseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal » (FRDG520). Il n'est pas specifie la realisation de drainage ou de modification de masse d'eau souterraines. Une declaration loi sur l'eau a ete realisee dans le cadre du
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Etant donne que le projet vise a la demolition puis reconstruction totale de l'ouvrage d'art, il sera excedentaire en materiaux. L'excedent est envoye en decharge classée. Les materiaux ne peuvent etre directement reutilises mais font l'objet d'un concassage (beton) afin de permettre leur reemploi futur dans d'autres projets. Environ 549 m3 de deblais et environ 507 m3 de remblais sont prévus
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport de materiaux pour la reconstruction de l'ouvrage d'art. Les materiaux sont issus tant que possible des filiales de reemploi de materiaux issus de precedents travaux (enrobes. GNT).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet consistant uniquement en des aménagements de voiries ne nécessite aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaires. Pendant le chantier, en revanche, le projet est susceptible de consommer de l'eau potable. Toutefois, cette consommation sera négligeable. En ce qui concerne les eaux usées, les installations de chantier (sanitaires, électricité) comprennent des cuves
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site que ce soit la faune terrestre ou la faune aquatique. Le tronçon concerné par le projet n'est pas classé au titre du décret Frayère. Les travaux sont susceptibles de provoquer la mise en suspension de particules, ce qui pourrait déranger momentanément la faune aquatique. Des mesures de protection seront
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet. Sa conclusion est la suivante : L'ouvrage de franchissement du chemin de Saint-Tropez sur le vallon des Marronniers est dans un état de dégradation avancée. Il a donc été choisi d'effectuer des travaux de déconstruction et de reconstruction pour assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage. Ces travaux n'altéreront pas les impacts
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste en la destruction puis reconstruction d'un ouvrage d'art déjà présent. Le projet de nouveau pont ne prévoit pas une plus grande emprise au sol que celle actuellement présente.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'ensemble de l'axe routier du projet ainsi que la zone d'étude ne sont pas concernés par un aléa de transport de matières dangereuses par canalisation et ne fait pas partie des principaux axes de circulation (cf. DDRM 83). La canalisation de transport d'hydrocarbures la plus proche est localisée à environ 750 m du périmètre d'étude. Le périmètre de projet n'intercepte pas d'installation industrielle. L'ICPE la plus proche (see
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé : - En zone de sismicité faible (2) du PAC sismique, - En aléa faible du PAC retrait-gonflement des argiles (exposition moyenne Georisques), - Dans le lit mineur et lit majeur ordinaire de l'Argens identifié par l'Atlas des Zones Inondables, - En zone d'aléa de débordement de cours d'eau du TRI Vars Est- l'Argens (moyenne et forte probabilité), - En zones
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Toutes les mesures seront prises pour éviter les risques de pollutions durant le chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé sur les champs de captage de la « basse vallée de l'Argens » (points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable). Il est localisé à cheval sur les projets de PPR (Périmètre de Protection

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase d'exploitation, il n'y a pas d'augmentation du trafic lié au projet. Pendant la réalisation des travaux, le chemin sera fermé à la circulation au droit de l'ouvrage. Une déviation routière pourra être mise en place par le chemin de la Plaine puis le chemin des Wagonnets (itinéraire de gauche ci-dessous). Un accès des riverains immédiats aux travaux sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux, en particulier le
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de destruction de l'ouvrage existant et de la reconstruction sont susceptibles d'être sources de bruit de manière momentanée et limitée liées aux engins de chantier et
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des véhicules automobiles et engins agricoles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive supplémentaire. En phase chantier, des nuisances momentanées peuvent être présentes
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives en dehors de la circulation automobile.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplémentaire n'est à prévoir. Le chantier pourra générer des vibrations faibles, ponctuelles et temporaires, principalement liées aux engins et aux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de travaux de nuit et n'engendre pas de nuisance lumineuse. Pas de travaux nocturnes de prévus. Il n'est pas prévu d'éclairage public dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des émissions lumineuses publiques car aucun éclairage public n'est présent sur le périmètre du projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le trafic routier. Il n'est donc pas prévu d'émissions supplémentaires de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En phase chantier, le projet peut, en revanche, être de nature à rejeter dans l'air des GES notamment par la présence des véhicules et engins de chantier et par la déconstruction et reconstruction de l'ouvrage existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des eaux usées. Durant les travaux, les installations de chantier (sanitaires et vestiaires) seront munies de cuves étanches
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase exploitation, il s'agit des eaux pluviales de ruissellement. La section hydraulique au droit de l'ouvrage sera conservée. L'évacuation longitudinale des eaux pluviales sur la chaussée se fera par des drains de chaussée disposés en rives de chaussée. Une nappe drainante est mise en œuvre à l'arrière des piedroits, et les eaux récoltées sont évacuées dans le cours d'eau par l'intermédiaire de herbacées et d'un drain en pied. Les
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de travaux respectera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés). La gestion et l'évacuation des déblais et débris d'ouvrage seront traitées préalablement au projet. Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'Amiante ou des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ou de la Matière Sèche lors de la mission
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site du projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection des abords d'un monument historique. Le périmètre le plus proche est celui du Pont des Esclapes (ancien) - AC1, situé à environ 615 m à l'est de la zone d'étude. Toutefois, il intersecte la zone 1 de la liste des zones de présomption de prescription archéologique de la commune de Frejus (Zone 1 - Ville et plaine de l'Argens). Le projet étant donné sa nature ne devrait pas
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans la continuité des usages actuels du site, puisqu'il est réalisé sur une emprise de voirie existante. Il consiste à démolir puis reconstruire un ouvrage d'art existant. La largeur de l'ouvrage n'est modifiée qu'à la marge. Son emprise au sol reste globalement identique à celle de l'ouvrage actuel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il est recensé le projet suivant : Le projet de démolition-reconstruction du pont 032 chemin de Saint-Tropez enjambant le ruisseau le Beal : impacts au niveau de la desserte locale durant le chantier (cumul des circulations reportées sur d'autres voies secondaires). Aucun autre projet susceptible d'engendrer des effets cumulés n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre : - Phase chantier ME1 : Limitation des emprises de chantier au strict nécessaire (les interventions dans le lit mineur du cours d'eau et aux alentours seront limitées afin de protéger les habitats en place. Il n'est prévu aucune intervention sur les arbres avoisinants ME2 : L'installation de chantier (base vie, stockage des matériaux et engins de chantier) se fera en dehors du périmètre de protection rapprochée (PPR) ME3 : Aucune activité polluante susceptible d'altérer la qualité de l'eau du cours d'eau ou de la nappe ou d'en modifier les caractéristiques ME4 : Mise en place de baches étanches, kit anti-pollution afin de contenir une éventuelle pollution si besoin (cf Annexe DLE IV.5.1.1 - Qualité de l'eau) ME5 : Interdiction de tout rejet et/ou dépôt susceptibles de polluer la ressource, mise en place d'un système de dépôt sur rétention pour tous les produits à risque... ME6 : Stationnement des engins de chantier en dehors du PPR ME7 : Ravitaillement des engins et interventions mécaniques effectuées en dehors du PPR et sur un périmètre étanche ME8 : Inspection régulière des engins et machines pour éviter les fuites d'hydrocarbures ME9 : Maintien du libre écoulement des eaux : devoiement du cours d'eau (cf Annexe DLE IV.5.1.2 - Milieu physique) ME10 : Suppression des embacles potentiels (cf Annexe DLE IV.5.1.2 - Milieu physique) ME11 : Surveillance de la pluviométrie afin d'anticiper au maximum pendant la période de travaux, les possibles variations brutales de débit engendrées par la pluviométrie (cf Annexe DLE IV.5.1.2 - Milieu physique) ME12 : Balisage de la zone chantier. Aucun débordement en dehors ne pourra être effectué ME13 : Préservation de la végétation. Les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des caractéristiques du projet, de son implantation et de son environnement permet d'estimer que les incidences environnementales potentielles restent globalement faibles à négligeables. Le projet concerne la démolition et la reconstruction d'une infrastructure routière existante, avec des mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts. Par ailleurs, l'aménagement vise à améliorer la sécurité des circulations, ce qui constitue un effet positif à l'échelle locale. - Impacts sur le milieu naturel : Dans l'ensemble, la zone d'étude s'inscrit dans un contexte de végétation rivulaire. Le site du projet présente toutefois un environnement globalement favorable à la biodiversité, notamment au niveau des berges enherbées et des formations de graminées helophytes. Avec les mesures mises en place, le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ANGELOGLOU

Prénom SOPHIE

Qualité du signataire Chargee d'affaires

À Marseille

Fait le 06-07-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)